Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_56_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.56.2026

Eau et assainissement – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

Monsieur Éric Le Bour, Maire, expose au conseil municipal :

1/ Par arrêté préfectoral, la compétence Assainissement est exercée par Haut Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026.
2/ Conformément aux articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.
3/ Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Haut Léon Communauté.
Le procès-verbal annexé précise notamment :

- les biens mobiliers et immobiliers transférés ;
- les emprunts attachés à la compétence ;
- les subventions d'investissement transférées ;
- les contrats en cours ;
- les modalités de transfert des restes à réaliser ;
- les modalités de transfert des résultats.

4/ Le procès-verbal exposé lors du conseil municipal du 14 septembre 2026 contenait deux erreurs en son article 7.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Assainissement collectif à Haut Léon Communauté ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions, contrats et restes à réaliser nécessaires à l'exercice de la compétence Eau ;
- ABROGE la délibération D.43.2026 approuvant le procès-verbal initial ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »